



Déclaration liminaire des élus de la CGT

Dans le cadre des réunions sur les nouvelles règles de gestion à la DGFIP, la notation occupe une place à part. En effet, la parution le 28 juillet 2010, d'un décret qui remplacera celui du 29 avril 2002 change la donne. Il ne s'agira pas, comme pour les autres thèmes (mutations, promotions...) d'harmoniser les règles de gestion, mais bien de la mise en œuvre de la notation à la DGFIP.

Ce nouveau décret, applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2012, reprend la logique du décret de 2007 qui instaurait à titre expérimental la suppression de la note chiffrée. Cette réforme de l'évaluation / notation s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer la culture du résultat, la rémunération au mérite et l'individualisation des carrières, en s'appuyant sur les méthodes de management imposées des pires exemples du privé.

Le décret de 2010 instaure un entretien professionnel, au contenu différent de ceux existants et à la suppression de la note chiffrée. Cependant il prévoit la possibilité dans son article 1 de maintenir un système de notation dans les statuts particuliers des corps concernés. L'application de cette mesure a été revendiquée par la CGT Finances Publiques dès les premières réunions de septembre 2010.

La CGT revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini, elle revendique une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale, et aussi, deux niveaux de recours en CAP de pleine compétence.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes, c'est pourquoi la CGT demande la suppression de ce contingentement.

Par ailleurs, la CGT s'oppose à toutes les formes de rémunérations liées au mérite et, ou évaluation, à l'instar de ce que l'administration propose avec la prime de fonction et de résultat.

Le dogme des suppressions d'emploi ajouté aux réformes successives mettent les services en situation de tension constante. Ceci a de lourdes conséquences sur les agents, pour qui le travail qui leur est demandé perd de son sens. Ce qui allait de soi il y a encore peu de temps est aujourd'hui remis en question, sans que l'intérêt du service public ne soit flagrant. Il en résulte pour les agents le sentiment que le travail fourni n'est pas apprécié à sa juste valeur. Tout ceci contribue à accroître la souffrance des personnels dans l'exercice des missions.

Lyon le 15 juin 2011